

NOVEMBRE 2001

Note préliminaire

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût et la nature de l'émolument.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

Tous les actes sont signifiés par l'Huissier de Justice.

Les modalités de la signification doivent être précises.

Pour les actes d'exécution, vous devez seulement mentionner les numéros d'articles, sans reproduire leur contenu.

Vous devez établir un acte réel, comportant toutes les mentions prévues pour sa validité sans aucune exception ni réserve.

* * *

Le 10 août 2001, vous avez dressé un procès-verbal de constat, à la demande de Monsieur CHENE Raymond, demeurant et domicilié 14 boulevard des Rosiers à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Il résulte de ce constat que, sur la parcelle sise 16 boulevard des Rosiers à 13100 AIX-EN-PROVENCE, appartenant à Monsieur PEUPLIER Jacques, existe une haie de cyprès complantée à 70 cm du mur mitoyen séparant les deux propriétés. Cette haie de cyprès s'élève à une hauteur de 3,80 m et des branches débordent sur la propriété de Monsieur CHENE.

Le 13 août 2001, vous avez délivré une sommation d'avoir à procéder à l'égale de cette haie, conformément aux dispositions du code civil. Monsieur PEUPLIER n'a pas déféré.

Monsieur CHENE vous requiert de délivrer, devant le tribunal compétent, une assignation tendant aux fins de la sommation et comportant une demande de mesure propre à inciter le défendeur à exécuter. Cet acte sera signifié à une personne présente au domicile.

Monsieur CHENE obtient un jugement en date du 13 septembre 2001 qui fait droit intégralement à ses prétentions. Ce jugement, prononcé en présence de Monsieur PEUPLIER, lui est signifié le 17 septembre 2001.

Le 22 octobre 2001, la haie n'ayant toujours pas été élaguée, une assignation a été délivrée en Mairie devant la juridiction précédemment saisie. Monsieur PEUPLIER ne s'est pas présenté à l'audience. Un jugement, assorti de l'exécution provisoire, est rendu en date du 9 novembre 2001, condamnant Monsieur PEUPLIER à la somme de 34 000,00 francs, ainsi qu'aux dépens.

Vous signifiez ce jugement rendu, à personne, le 12 novembre 2001.

Le lendemain de cette signification, vous établissez un procès-verbal d'immobilisation du véhicule Renault Scénic, immatriculé 7230 XY 13, stationné sur la voie publique et ce en l'absence du débiteur.

Le véhicule est immédiatement transporté pour être mis en dépôt au garage Renault, 16 rue Camus à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Rédigez la formalité suite à ce procès-verbal d'immobilisation ainsi que l'acte subséquent pour obtenir le paiement, lequel sera délivré en Mairie.

--O--